



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CCA 800

### « Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,  
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°61 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 AVRIL 2022

Convocation en date du : 29 mars 2022

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil\_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Béatrice PRITZY

*Présents :*

**Arc-sous-Montenot** Patrick GRILLON **Bians-les-Usiers** Aurélien DORNIER Martial BICHET **Chapelle d’Huin** Béatrice PRITZY Cédric BRAGARD **Évillers** Jean-Philippe DESCOURVIERES **Gevresin** Louis BOURGEOIS **Goux-les-Usiers** Eric BOURGEOIS Claudine CATTET **Levier** Marc SAULNIER Nathalie SIEVERT François GARCIA Frédéric DOLE Christophe MICHEL Isabelle CUENOT Bernard JEANNIN **Septfontaine** Jérémy GUYOT **Sombacour** TOUBIN Frédéric KALLAL Ahmed **Villeneuve d’Amont** Marie-Claire MONNIN **Villers-sous-Chalamont** Claude COURVOISIER

*Absents Excusés ayant donné procuration :*

**Levier** : Coralie GABRY (procuration à Marc SAULNIER), Léonie SCHNEITER (procuration à Frédéric DOLE) . **Goux les Usiers** : Nicolas ROYET (procuration à Eric BOURGEOIS)

*Absents Excusés* : aucun

*21 membres présents à la réunion + 3 Procurations : Quorum atteint*

## ORDRE DU JOUR :

*Validation du procès-verbal n°60 du 14 mars 2022*

1. Approbation des comptes de gestion 2021,
2. Approbation des comptes administratifs 2021,
3. Affectation des résultats 2021,
4. Vote des budgets au titre de l'année 2022,
5. Vote des taxes locales au titre de l'année 2022,
6. Etat de provisionnement des créances,
7. Détermination de la durée des amortissements,
8. Détermination du montant de la Taxe GEMAPI,
9. Vente terrain ZA Champs Bégaud à la société ASTS,

### Informations diverses

Béatrice PRITZY est désignée secrétaire de séance pour ce conseil.

#### Validation du procès-verbal n° 60 :

*Jean-Philippe DESCOURVIERES tient à préciser que la voie de Tacot passe bien par la commune d'Evillers contrairement à ce qui a été dit dans le dernier compte-rendu du conseil communautaire.*

#### **1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

*Le Président informe que les comptes de gestion ont été validés par la trésorerie. La Trésorière ne pouvant assister au Conseil Communautaire, les comptes de gestion sont présentés à l'assemblée par le Président.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2021 suivants, établis par le comptable :

- **Budget principal - 897**
- **SPANC - 192**
- **Maison de santé de Levier - 194**
- **La Vrine - 889**
- **ZAE Champs Bégaud - 890**
- **Bâtiment relais - 891**
- **Maison de santé de Goux les Usiers - 195**
- **ZAE Champs Bégaud 11 – 894**

## **2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

*Le Président rappelle à l'assemblée qu'une réunion de travail dédiée exclusivement aux budgets s'est tenue à la CCA le lundi 28 Mars 2022. Le Président propose donc de présenter le budget par chapitre en réalisé 2021 et en prévisionnel pour 2022.*

*Après avoir présenté les budgets, le Président passe la parole à son premier vice-président, Marc SAULNIER, et se retire afin que l'assemblée procède au vote.*

Le Conseil Communautaire après avoir constaté la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2021 suivants :

- **Budget principal - 897**
- **SPANC - 192**
- **Maison de santé de Levier - 194**
- **La Vrigne - 889**
- **ZAE Champs Bégaud - 890**
- **Bâtiment relais – 891**
- **Maison de santé de Goux les Usiers - 195**
- **ZAE Champs Bégaud 11 - 894**

*Le Président reprend place au sein de l'assemblée.*

## **3. AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

*Le Président propose de passer au vote de l'affectation des résultats 2021 pour l'ensemble des budgets :*

Constatant que le compte administratif a été voté à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans les documents ci-joints, pour l'ensemble des budgets :

- 1. Budget principal - 897**
- 2. SPANC - 192**
- 3. Maison de santé de Levier - 194**
- 4. La Vrigne - 889**
- 5. ZAE Champs Bégaud - 890**
- 6. Bâtiment relais – 891**
- 7. Budget Maison Santé de Goux les Usiers – 195**
- 8. Budget ZAE Champs Bégaud 11 – 894**

## **4. APPROBATION DES BUDGETS 2022**

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2022 suivant présenté par Monsieur Le Président :

**Budget principal - 897 : à l'unanimité**

**SPANC - 192 : à l'unanimité**

**Maison de Santé de Levier - 194 : à l'unanimité**

**La Vrigne - 889 : à l'unanimité**

**ZAE Champs Begaud - 890 : à l'unanimité**  
**Bâtiment Relais - 891 : à l'unanimité**  
**Maison de Santé Goux les Usiers - 195 : à l'unanimité**  
**ZAE Champs Begaud 11- 894 : à l'unanimité**

**Débats et questions diverses tout au long de la présentation des budgets :**

ZAE Champs Begaud 11 :

*Le Président informe que des travaux d'étude sont en cours actuellement pour étendre la zone d'activités de Levier. A ce jour, plusieurs projets ont été présentés par le géomètre mais aucun pour l'instant ne correspond vraiment aux souhaits émis par la collectivité.*

Maison de Santé Goux les Usiers :

*Le Président précise qu'il n'est pas nécessaire d'amortir les travaux, il n'y aura donc pas de provisions pour amortissements dans ce budget pour l'exercice 2022.*

*Le budget prévisionnel de fonctionnement a été établi sur la base d'une occupation des locaux par les professionnels de santé à partir du mois d'octobre, ces sommes inscrites ne sont donc que prévisionnelles puisque la date de réception des travaux et de mise en service de la maison de santé n'est pas encore arrêtée.*

SPANC : pas de commentaire pour ce budget.

ZAE Champs Begaud :

*Béatrice PRITZY souhaite savoir la nature de la somme inscrite dans la ligne subvention exceptionnelle. Le Président lui répond que cette somme est prévue à ce budget pour l'équilibrer.*

*Il est précisé que cette subvention sera compensée par les ventes des derniers terrains de la Zone de Champs Begaud prévu cette année.*

Bâtiment Relais :

*Le Président précise que le prêt relatif aux travaux se termine en 2026.*

La Vrine :

*Béatrice PRITZY demande pourquoi les intérêts d'emprunt augmente autant cette année. Le Président lui précise qu'il s'agit d'un emprunt à taux variable et au vu de la conjoncture actuelle, Mme GUENAT, Trésorière, nous a conseillé de mettre le montant maximal des intérêts afin d'être prévoyant.*

Maison de Santé de Levier :

*Béatrice PRITZY demande si la somme de 37 537.08 € correspond aux travaux prévus pour la réparation du toit suite aux dégâts des eaux. Le Président lui répond positivement et lui précise que cette dépense est équilibrée avec une recette attendue de la part de l'assurance.*

*Patrick GRILLON est étonné de voir des frais de personnel d'agent entretien alors que les bureaux de la CCA800 ne sont plus situés à la Maison de Santé. Le Président précise que ces frais sont refacturés en totalité à l'ensemble des professionnels de santé occupant les locaux.*

### Budget Général :

Patrick GRILLON est étonné qu'aucune recette de la taxe GEMAPI n'ait été perçue en 2021. Le Président lui rappelle que la taxe a été instaurée en septembre 2021 pour une première recette prévue sur 2022.

Le Président explique que les dépenses de rémunération des agents sont en augmentation pour plusieurs points :

- Accroissement de l'activité de l'Espace France Services. Recrutement de deux nouveaux agents.
- Renforcement du pôle administratif de la collectivité et restructuration de l'équipe.
- Embauche des agents de l'école Jeanne d'Arc. Le Président précise qu'auparavant le coût des agents était refacturé par l'école à la collectivité. La collectivité préfère dorénavant recruter en direct pour avoir la gestion de ce personnel. La dépense n'est donc pas nouvelle mais a seulement changé d'imputation.
- Remplacement d'agent en arrêt maladie depuis le début de la Covid.

Il termine en précisant que certaines de ces augmentations seront compensées avec des subventions de l'Etat et du Département.

La cotisation EPAGE augmente en 2022. Cette dépense supplémentaire pourra être financée en partie par la taxe GEMAPI. Marc SAULNIER souhaiterait savoir comment cette taxe va être répercutée sur les habitants du territoire. Patrick GRILLON lui répond que la DGFIP s'occupe d'appliquer la taxe selon certains critères à l'ensemble des foyers concernés mais vraisemblablement selon les revenus.

Jean Philippe DESCOURVIERES fait remarquer que certaines recettes d'investissement inscrites en Reste à Réaliser n'apparaissent pas dans le prévisionnel 2022. Il est vrai que ces deux recettes ont été finalement passées sur l'exercice 2021, malgré cela le montant des recettes à réaliser reste supérieur tout de même à ce qui était prévu.

### **5. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022**

Le Président propose au conseil communautaire d'augmenter la fiscalité directe locale de 0.5 %. Ce qui représentera une augmentation des recettes à recevoir passant de 594 598 € à 622 987 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et fixe les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.77 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 19.91 %

### **6. ETAT DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES**

Le Président précise que dans le cadre des budgets primitifs 2022, Mme GUENAT nous a informés qu'il était nécessaire de provisionner deux budgets pour provision de recouvrement des restes sur comptes de tiers

Le Président explique qu'il est proposé d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques, au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité et est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

Elle est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

décide d'inscrire au budget 897 et budget 194, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- pour le budget 897 - Budget Principal : provision de 1000 €,
- pour le budget 194 - Maison de Santé de Levier : provision de 106.25 €

Ces provisions viennent compléter les provisions déjà inscrites l'an dernier sur ces mêmes budgets.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la proposition du Président et propose de provisionner les budgets 897 et 194 pour l'année 2022

## **7. DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

*Afin de mettre à jour notre inventaire, le Président propose au conseil communautaire de définir les durées d'amortissement des immobilisations de nos budgets qui sont actuellement en nomenclature M14.*

Il est rappelé que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation et est linéaire et pratiqué à partir de la mise en services des biens. La première échéance d'amortissement sera provisionnée en N+1 de l'achat du bien.

La nomenclature M14 prévoit certaines durées pour les bien suivants :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans
- Frais études et frais d'insertion : 5 ans
- Subvention d'équipements versées, lorsqu'elles financent des biens mobiliers : 5 ans
- Subvention d'équipements versées, lorsqu'elles financent des biens immobiliers : 20 ans
- Concessions de brevets, licences, marques... : 5 ans

*Eric BOURGEOIS est surpris que la durée d'amortissement pour les frais d'études ne soit que de 5 ans, Patrick GRILLON intervient en précisant qu'il s'agit de frais d'études qui seront suivis de travaux, les travaux seront quant à eux immobilisés sur une durée variable selon la nature des travaux. Cette proposition de durée est donc acceptable.*

*Béatrice PRITZY demande si la durée d'amortissement des biens déjà acquis seront remis à jour suivant la durée votée. Le Président précise que les biens acquis jusqu'alors resteront sur la durée*

*d'amortissement renseignée lors de leur acquisition. Les durées s'appliqueront à partir des prochains investissements.*

Concernant les immobilisations corporelles, la M14 prévoit des durées indicatives, il convient donc de définir les durées les plus appropriées à notre collectivité.

- Immobilisations corporelles :
  - o Aménagements de terrains : 20 ans
  - o Agencements et aménagements de bâtiments : 20 ans
  - o Autres constructions - installations et appareils de chauffage : 20 ans
  - o Réseaux de voirie : 20 ans
  - o Matériel de bureau et informatique : 3 ans
  - o Mobilier : 5 ans

Toutefois, il est nécessaire de préciser que les biens d'une valeur inférieure à 1000 € pourront être amorti sur une durée d'un an et ce sans reprendre de délibération.

Les subventions obtenues seront également immobilisées sur la même durée que le bien pour lequel la subvention aura été versée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer ces durées d'amortissement pour l'ensemble des biens acquis à compter de ce jour.

## **8. DETERMINATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI**

Le Président rappelle que par délibération du 06 septembre 2021, le Conseil Communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) »

Le montant estimé pour l'année 2022 de la cotisation d'adhésion à l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, pour la part relevant de la GEMAPI est de 40 864.93 €.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, transférée à l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, 14 voix POUR, 7 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, des suffrages exprimés :

- Arrête le produit de cette taxe à 32 691.95 € pour l'année 2022
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. VENTE TERRAIN ZA CHAMPS BEGAUD A LA SOCIETE ASTS**

*Le Président précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-09-095 du 06 septembre 2021*

Par délibération du 06 septembre 2021, le Conseil Communautaire a accepté la vente de la parcelle n° ZD 314, numérotée ZD 284p de façon provisoire, d'une superficie de 3344 m<sup>2</sup> à la société ASTS. Mr LHOMME nous informe de son souhait d'acquérir la parcelle attenante ZD 319 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il faut donc prendre une délibération rectificative de la délibération n°2021-09-095.

La société ASTS représentée par M. LHOMME Philippe souhaite acquérir les parcelles n°ZD314 et n°ZD319 pour s'implanter sur la zone de Champs Bégaud. Il est proposé au conseil communautaire de vendre les parcelles non plates formées et cadastrées ZD 314 d'une superficie de 3344 m<sup>2</sup> et ZD 319 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> au prix de 15 HT le m<sup>2</sup>.

L'entreprise souhaite s'implanter pour y installer son activité de traitement et revêtement de métaux.

*Jérémy GUYOT indique qu'il faut bien préciser dans l'acte de vente qu'il existe une servitude de passage de réseaux et qu'il y a lieu d'être très attentif sur la constructibilité aux abords de cette servitude. Marc Saulnier ajoute qu'il y a actuellement, sur d'autres parcelles de la ZA Champs Bégaud, des bâtiments construits sur des canalisations et qu'il est nécessaire d'être vigilant sur ce point.*

Il est précisé qu'une servitude de passage des réseaux pour alimenter la parcelle ZD 313 se fera depuis la parcelle ZD 314.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte de vendre à M. LHOMME Philippe, les parcelles non plates formées et cadastrées ZD 314 d'une superficie de 3344 m<sup>2</sup> et ZD 319 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> au prix de 15€ HT. Une TVA de 20 % sera appliquée.
- Autorise le président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur,
- Précise que la vente devra se faire dans un délai de 6 mois à compter de ce jour. Ce délai dépassé, le terrain sera remis en vente.
- Dit que les parcelles devront être plates formées au niveau de la route.
- Conformément aux autres actes de ventes de la zone d'activité, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes au prix d'achat HT.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le président informe l'assemblée que Emmanuelle ROYET quitte son poste d'adjoint administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,  
Claude COURVOISIER